



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

office national

Question écrite n° 23676

Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les revendications exprimées par les personnels de l'Office national des anciens combattants. Des menaces pèsent sur l'avenir de l'ONAC, dont l'action et la mission accomplies par les offices locaux sont pourtant essentielles. La réduction des crédits alloués renforce l'impression d'un désengagement envers les anciens combattants, notamment les plus démunis. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre afin que ne soit pas remis en cause l'avenir de l'ONAC.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants veut tout d'abord rassurer l'honorable parlementaire sur un point de principe : l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et les services départementaux qui lui sont rattachés sont au coeur du dispositif qu'il souhaite développer au service du monde combattant. Le secrétaire d'Etat, à l'issue de ces consultations, a fait approuver, et ce à l'unanimité, au conseil d'administration du 23 juin 1998, les orientations suivantes : 1. Il sera à l'échelon départemental la structure d'accueil, d'écoute, de conseil et de rencontre pour l'ensemble des ressortissants du monde combattant. Les services départementaux seront le lieu où chaque ressortissant sera accueilli, consulté, orienté et aidé dans ses demandes et démarches les plus diverses à finalité sociale, administrative, économique et culturelle. Ils instruiront les demandes relatives à la reconnaissance des droits des anciens combattants et victimes de guerre. Les structures de gestion paritaire de ces droits seront remodelées et renforcées. Un paritarisme accru assurera l'ensemble des actions de solidarité destinées aux ressortissants (prêts, secours...). 2. L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sera également l'instrument qui permettra d'apporter un soutien actif aux ressortissants les plus âgés. Les services départementaux oeuvreront en liaison avec les services de l'Etat et des collectivités territoriales pour favoriser le maintien à domicile des ressortissants concernés. L'établissement public conservera la gestion d'un réseau de lits en maisons de retraite pour ses ressortissants. Ces lits, dont le nombre devra progressivement croître, seront répartis soit dans des maisons appartenant à l'ONAC, soit dans d'autres maisons dans lesquelles l'établissement public aura par convention acquis la réservation prioritaire d'une série de lits. 3. L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sera le socle sur lequel se construiront et se diffuseront les activités de mémoire des guerres et conflits contemporains dans les départements. Le service chargé, au niveau national, de la mémoire décidera de cette politique et les services départementaux seront l'instrument de sa mise en oeuvre locale. La gestion paritaire de la politique de mémoire qui s'exprime au sein des commissions départementales de l'information historique pour la paix sera renforcée dans un sens qui favorisera l'adhésion et la participation, autour du monde combattant, des divers acteurs de la mémoire (enseignants, animateurs de musées, responsables d'associations culturelles...). Les services départementaux interviendront en étroite liaison avec les services compétents du ministère de la défense pour affirmer et renforcer le lien entre l'armée et la nation. Le lien entre l'armée et la nation est également à la base d'une ouverture des écoles de rééducation professionnelle aux militaires en voie de reclassement professionnel. Ces écoles continueront à être gérées par l'ONAC. C'est donc un nouvel élan

qui devra ainsi être donné à l'Office national des anciens combattants qui devra inscrire son action dans un contexte en pleine mutation. Le projet de budget 1999 donne une première traduction concrète de cette volonté avec 18,5 MF de mesures nouvelles à travers les axes suivants : préservation intégrale des effectifs, alors que ceux du secrétariat d'Etat diminuent de plus de 6 %. Dans le même temps des mesures importantes sont prises, sur un plan qualitatif, pour renforcer la structure de direction. Augmentation de 7 MF de la subvention de fonctionnement, permettant en particulier la création d'un emploi-jeune « mémoire » par département. Augmentation de 10 MF de la subvention d'action sociale dont 5 MF pour les veuves en réponse à une demande forte des ressortissants. 6,5 MF de travaux de mise en conformité des maisons de retraite, financés par le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, pour améliorer les conditions de vie des pensionnaires.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Sarkozy](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23676

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 139

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1389